



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2019-03

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-03-07-005 - Décision n°19-300 du 07/03/2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL à modifier les conditions d'exploitation du scanographe précédemment autorisé le 24 juin 2011 pour une activité interventionnelle, en vue de réaliser une activité diagnostique et interventionnelle sur cet appareil sur le site de la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL, 32-36 Avenue des Moulins Gémeaux – 93207 Saint-Denis Cedex et renouvelant l'autorisation d'exploiter ledit équipement (4 pages)

Page 4

IDF-2019-03-07-006 - Décision n°19-301 du 07/03/2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL DANS LA REGION PARISIENNE (A.U.R.A.) à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale dans le cadre des prises en charge en dialyse à domicile par hémodialyse et en dialyse à domicile par dialyse péritonéale sur le site du POLE AUTONOMIE-DIALYSE A DOMICILE (PADD), 4 rue Louis Lejeune 92120 MONTROUGE (5 pages)

Page 9

IDF-2019-03-07-007 - Décision n°19-302 du 07/03/2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES à transférer le centre de postcure (polyclinique polaire du 15ème) intersectoriel des secteurs 14, 15 et 16 actuellement installé 37 bis rue Sébastien Mercier (FINESS 750830978), vers un site implanté 3/5 rue Eugène Millon, 75015 Paris. (4 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-23-015 - ARRETE N° 2019 - 30 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Chatillon », géré par la SAS « L'Impérial », au profit de la SAS « Les Bégonias » sise Zone industrielle Devecey (25870) et changement de dénomination (3 pages)

Page 20

IDF-2019-01-25-012 - ARRETE N° 2019 – 52 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian L'Impérial », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « L'Impérial », au profit de la SAS « Les Bégonias » sise Zone Industrielle Devecey (25870) (3 pages)

Page 24

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-03-13-001 - Arrêté complémentaire n°3 du 13/03/2019 portant nomination des membres du conseil du Centre de traitement informatique de Melun (1 page)

Page 28

IDF-2019-03-13-002 - Arrêté modificatif N° 3 du 13/03/2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (1 page)

Page 30

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-03-12-008 - Projet d'arrêté de composition du conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles (4 pages)

Page 32

Rectorat de Paris

IDF-2019-03-12-005 - Arrêté portant composition du Comité technique spécial académique (CTSA) de Paris (3 pages)

Page 37

Agence régionale de santé

IDF-2019-03-07-005

Décision n°19-300 du 07/03/2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL à modifier les conditions d'exploitation du scanographe précédemment autorisé le 24 juin 2011 pour une activité interventionnelle, en vue de réaliser une activité diagnostique et interventionnelle sur cet appareil sur le site de la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL, 32-36 Avenue des Moulins Gémeaux – 93207 Saint-Denis Cedex et renouvelant l'autorisation d'exploiter ledit équipement

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°19-300

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°18-1888 du 10 août 2018 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL dont le siège social est situé 32-36 Avenue des Moulins Gémeaux - 93207 Saint-Denis Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation :

- de procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un scanographe interventionnel autorisé par décision n°11-309 du 24 juin 2011 et mis en service le 17 novembre 2015 en vue d'exploiter l'appareil pour une utilisation diagnostique et non plus exclusivement interventionnelle,
- le renouvellement de l'autorisation n°11-309 du 24 juin 2011,

sur le site de la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL, 32-36 Avenue des Moulins Gémeaux - 93207 Saint-Denis Cedex (FINESS 930026281) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que par décision n°11-309 en date de 24 juin 2011, la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL a été autorisée à exploiter, au sein des locaux du Centre cardiologique du Nord, un scanner dédié à l'imagerie interventionnelle cardio-vasculaire, ostéo-articulaire et oncologique ;

que cet appareil, exclusivement réservé à l'activité interventionnelle a été installé le 17 novembre 2015 ; que l'autorisation correspondante a une date de fin de validité fixée au 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande vise à obtenir d'une part l'autorisation d'utiliser cet appareil pour des actes diagnostiques et interventionnels et d'autre part à obtenir le renouvellement de l'autorisation n°11-309 du 24 juin 2011 (sans remplacement de la machine) ;

que l'appareil, dont l'utilisation est étendue à une activité diagnostique, doit désormais être comptabilisé dans les implantations autorisées et cibles définies dans le Schéma régional de santé (SRS) du Projet régional de santé Ile-de-France pour ce type d'équipement matériel lourd ;

en conséquence, que la demande du promoteur doit être compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que le bilan, en date du 10 août 2018, permet d'autoriser de 0 à 3 nouveaux scanographes diagnostiques et de 0 à 2 nouvelles implantations géographiques au sein du département séquanodionysien ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre d'une optimisation de la prise en charge qualitative du patient ;

qu'elle permet de modifier les pratiques professionnelles afin d'améliorer le parcours de soins du patient et l'efficacité de l'organisation de la radiologie interventionnelle ;

qu'elle est motivée par une activité soutenue et croissante, un appareil existant et adapté à une activité interventionnelle et diagnostique, ainsi que le développement et la diversification des types de procédures ;

CONSIDERANT que le scanner étant déjà installé et en fonctionnement, la réalisation d'actes diagnostiques peut être immédiate et ne demande aucun délai de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'appareil est en fonctionnement du lundi au vendredi, de 8h à 20h ; qu'en dehors de ces horaires d'ouverture, une astreinte (radiologue et manipulateur) est assurée ;

que l'équipe médicale est composée de neuf radiologues et que l'équipe paramédicale comporte 4,5 ETP de manipulateurs ;

CONSIDERANT que cette modification de l'utilisation impliquera la facturation de forfaits techniques et d'honoraires praticiens pour chacune des procédures ;

que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes, financière notamment, le promoteur s'engageant à maintenir une offre de soins sans dépassement d'honoraires ;

CONSIDERANT que les consultations non programmées de cardiologie de la structure sont en constante augmentation, ce qui génère un accroissement des besoins en imagerie diagnostique et interventionnelle ;

que le fait de réaliser des examens pré et post contrôle sur ce scanner va permettre de fluidifier l'activité des deux autres équipements implantés sur le site.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCM SCANNER INTERVENTIONNEL est autorisée à procéder à la modification des conditions d'exploitation de son scanographe autorisé par décision n°11-309 du 24 juin 2011 et réservé à l'activité interventionnelle, en vue de réaliser une activité diagnostique et interventionnelle sur cet appareil sur le site de la SCM SCANNER INTERVENTIONNEL, 32-36 Avenue des Moulins Gémeaux – 93207 Saint-Denis Cedex.

ARTICLE 2 : L'autorisation n°11-309 du 24 juin 2011, concernant l'exploitation du scanographe installé le 17 novembre 2015, est renouvelée pour 7 ans à compter du 17 novembre 2020.

L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07/03/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général Adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Agence régionale de santé

IDF-2019-03-07-006

Décision n°19-301 du 07/03/2019 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant
l'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN
ARTIFICIEL DANS LA REGION PARISIENNE
(A.U.R.A.) à exercer l'activité de traitement de
l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
dans le cadre des prises en charge en dialyse à domicile par
hémodialyse et en dialyse à domicile par dialyse
péritonéale
sur le site du POLE AUTONOMIE-DIALYSE A
DOMICILE (PADD), 4 rue Louis Lejeune 92120
MONTROUGE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°19-301

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté 18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé ;
- VU la circulaire N°SG/2018/106 DU 13 AVRIL 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018
- VU les arrêtés n°18-1934 du 10 septembre 2018 et n°2019-246 du 11 février 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL DANS LA REGION PARISIENNE (A.U.R.A.) (Finess EJ 750806853) dont le siège social est situé 12 rue Franquet 75015 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre des prises en charge suivantes :
- dialyse à domicile par hémodialyse
 - dialyse à domicile par dialyse péritonéale
- sur le site du POLE AUTONOMIE-DIALYSE A DOMICILE (PADD) 4 rue Louis Lejeune 92120 MONTROUGE ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le PRS2 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par hémodialyse et de dialyse à domicile par dialyse péritonéale par territoire de santé ; qu'il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique doit pouvoir développer ces deux activités et solliciter l'autorisation de ces deux modalités de prise en charge ;

CONSIDERANT que l'AURA, ESPIC spécialisé dans la prise en charge de insuffisance rénale chronique (IRC) intervenant sur l'ensemble de la région Ile-de-France, souhaite développer ces deux modalités dans le cadre d'une structure ambulatoire innovante ;

CONSIDERANT que ce projet participe à la diversification des modes de prise en charge en IRC ;

qu'elle doit permettre de décloisonner les deux types de dialyse à domicile (HD et DP), de sortir la dialyse des centres hospitaliers vers la ville, d'offrir aux patients un choix éclairé accompagné par une ETP structurée et de qualité ;

CONSIDERANT que les modalités susvisées doivent permettre d'améliorer le confort et la qualité de vie des patients pris en charge ;

CONSIDERANT que les deux modalités sollicitées seraient développées en lien avec la structure AURA PLAISANCE, située dans le 14^{ème} arrondissement de Paris ; que la nouvelle structure serait donc adossée au Centre AURA PLAISANCE ;

CONSIDERANT que le nouveau centre collaborera avec les centres existant de l'AURA suivants : le centre AURA PARIS PLAISANCE, le centre CORENTIN CELTON, l'unité de Saint Ouen et l'unité de Bichat ;

que les sites mentionnés collaborent avec le Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph ou l'Hôpital Bichat (AP-HP) ;

CONSIDERANT que le projet prévoit comme sites de repli les centres Paris AURA PLAISANCE et AURA NORD en fonction du lieu de résidence des patients pris en charge ;

CONSIDERANT que le projet médical comprend un volet prévention, proposant une prise en charge pluridisciplinaire et un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) visant à prévenir l'évolution vers l'IRC terminale ou à accompagner la mise en dialyse ;

que le programme d'ETP doit faire l'objet d'une labellisation et d'un financement spécifiques ;

que cette demande s'inscrit pour son volet prévention, dans le cadre de l'article 51 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui doit permettre un accompagnement de qualité aux primo accédants afin de retarder la dégradation de la fonction rénale et de préparer les patients avec un choix éclairé de la modalité de dialyse optimale pour leur prise en charge.

CONSIDERANT que le projet prévoit la mise à disposition de 4 postes de formation et de 4 cycleurs d'hémodialyse pour la prise en charge en hémodialyse à domicile, soit une prise en charge de 8 patients par jour, ainsi que le déploiement de 2 cycleurs pour la dialyse péritonéale à domicile assurant la prise en charge de 4 patients par jour au maximum ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle envisagée par le promoteur pour les deux modalités se décline selon les chiffres suivants :

- dialyse péritonéale : 11 patients en 2020, 14 en 2021 et 17 en 2022
- hémodialyse à domicile : 28 en 2020, 31 en 2021 et 34 en 2022 ;

CONSIDERANT que la PUI identifiée pour le développement de ces deux modalités est située sur le site du Centre AURA PLAISANCE ;

que l'AURA assure la livraison des produits pharmaceutiques, des consommables et produits directement liés à la réalisation des séances de dialyse à domicile ;

- CONSIDERANT que l'AURA est membre des réseaux REIN, RENIF et RDPLF ;
- CONSIDERANT que l'unité sollicitée fonctionnera du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- CONSIDERANT que le projet prévoit la présence d'une IDE aux heures d'ouverture de la structure pour répondre aux appels des patients ; qu'une ligne d'astreinte médicale AURA régionale est assurée en dehors de ces heures d'ouverture ;
- CONSIDERANT que l'AURA assure les modalités d'accès à la greffe ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues n'appellent pas de remarques étant précisé que les modalités de repli doivent être formalisées ;
- CONSIDERANT que cette demande bénéficie d'une mise en œuvre rapide, avec un déploiement prévu au second semestre 2019 ;
- CONSIDERANT que cette demande s'appuie sur l'expertise du promoteur, opérateur important de traitement de l'IRC en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de cette structure innovante, des critères d'évaluation spécifiques restent à définir ;
- CONSIDERANT que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du PRS qui préconise de renforcer les modalités de prise en charge en dialyse à domicile ainsi que la mise en œuvre de structures organisées d'information et de formation des patients aux différentes techniques de prise en charge afin de favoriser leur compréhension de la maladie et leur participation aux décisions thérapeutiques ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL DANS LA REGION PARISIENNE (A.U.R.A.) est **autorisée** à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale dans le cadre des prises en charge suivantes :

- dialyse à domicile par hémodialyse
- dialyse à domicile par dialyse péritonéale
-

sur le site du POLE AUTONOMIE-DIALYSE A DOMICILE (PADD), 4 rue Louis Lejeune 92120 MONTRouGE.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07/03/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général Adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Agence régionale de santé

IDF-2019-03-07-007

Décision n°19-302 du 07/03/2019 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le
GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES à
transférer le centre de postcure (polyclinique polaire du
15ème) intersectoriel des secteurs 14, 15 et 16
actuellement installé
37 bis rue Sébastien Mercier (FINESS 750830978), vers
un site implanté 3/5 rue Eugène Millon, 75015 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°19-302

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté 18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES dont le siège social est situé 1 rue Cabanis, 75674 PARIS CEDEX 14 en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper sur un site implanté 3/5 rue Eugène Millon, 75015 Paris, l'activité de psychiatrie générale suivante soumise à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- le centre de postcure (polyclinique polaire du 15^{ème}) intersectoriel des secteurs 14, 15 et 16 actuellement installé 37 bis rue Sébastien Mercier (FINESS 750830978),

ainsi que les structures énoncées ci-après :

- centre médico-psychologique (CMP) Tisserand, 11 rue Tisserand, 75015 PARIS (750007908),
- centre médico-psychologique Régnier, 14-20 rue Mathurin Régnier, 75015 PARIS (750802696),
- centre médico-psychologique Tiphaine, 23 rue Tiphaine, 75015 PARIS (750005688),
- les consultations dédiées pour patients sourds (dispensée au CMP S16 rue Tisserand) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT que par arrêté n°DOS/2018-1882 du 9 août 2018, la fusion entre le centre hospitalier Sainte-Anne, le groupe hospitalier de santé Perray Vacluse et l'établissement public de santé Maison Blanche a conduit à la création, avec effet au 1^{er} janvier 2019, d'un nouvel établissement de santé nommé groupement hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences ;

que cette opération s'est accompagnée de la cession de l'ensemble des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenus par les trois établissements au profit de la nouvelle structure juridique ;

CONSIDERANT que le groupement hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (GHU PPN) propose une offre de soins de proximité couvrant toutes les étapes du parcours patient en santé mentale ;

CONSIDERANT que le pôle 15ème arrondissement du site de Sainte-Anne comprend cinq services dont le service hospitalo-universitaire de Santé Mentale et de Thérapeutique et couvre la population de l'ensemble du 15^{ème} arrondissement avec trois secteurs de psychiatrie générale soit 10 797 patients accueillis en 2013 pour 117 130 actes ;

CONSIDERANT que la demande de regroupement sur un site unique, de structures de soins complémentaires (CMP, foyer de postcure, consultations spécialisées pour patients souffrant de surdit ) implant es dans le 15^{ me} arrondissement, s'inscrit dans l' volution de l'organisation des soins de psychiatrie g n rale, ambulatoire et extra-hospitali re engag e par l' tablissement depuis plusieurs ann es avec l'objectif de r duire les in galit s entre secteurs et d'am liorer le parcours de sant  des patients dans une logique territoriale de gradation des prises en charge ;

en particulier, que ce transfert concernera le foyer de postcure Mercier, activit  soumise   autorisation, les centres m dico-psychologiques install s respectivement 11 rue Tisserand, 14-20 rue Mathurin R gnier, 23 rue Tiphaine   Paris 15^{ me}, ainsi que les consultations d di es pour patients sourds (dispens e au CMP S16 rue Tisserand) ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un transfert au sein du m me territoire de sant , la demande n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifi s de l'offre de soins en r gion Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particuli res  tant pr cis  que des travaux d'am nagement des locaux ont  t  r alis s ;

CONSIDERANT que le centre Eug ne Million fonctionnera avec un effectif m dical de quatorze  quivalents temps plein ;

CONSIDERANT que cette op ration permettra la mutualisation des offres de proximit  ambulatoire et une permanence renforc e avec un red ploiement du personnel sur l'ensemble des dispositifs propos s et qu'elle participera ainsi   une r ponse plus efficace et de proximit  aux besoins des patients ;

CONSIDERANT que le promoteur garantit la r alisation des injections de zypadhera pour des patients sur des s ances de 3h en foyer de postcure avec pr sence m dicale et dans des conditions optimales de s curit  et de qualit  des soins ;

CONSIDERANT que la demande est en coh rence avec les objectifs du Sch ma r gional de sant  2018-2022 dont un des axes est l'am lioration des parcours de sant  sur les territoires avec notamment la mise en place d'un accompagnement th rapeutique de proximit , une r ponse aux besoins plus pertinente et efficace via notamment l' volution de plateaux m dico-techniques dans une logique territoriale de gradation des prises en charge ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES est **autoris **   transf rer le centre de postcure (polyclinique polaire du 15^{ me}) intersectoriel des secteurs 14, 15 et 16 actuellement install  37 bis rue S bastien Mercier (FINESS 750830978), vers un site implant  3/5 rue Eug ne Millon, 75015 Paris.

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale de foyer de postcure n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07/03/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général Adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-23-015

ARRETE N° 2019 - 30

Portant approbation de cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian
Chatillon », géré par la SAS « L'Impérial », au profit de la
SAS « Les Bégonias » sise Zone industrielle Devecey
(25870) et changement de dénomination

ARRETE N° 2019 - 30

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Chatillon », géré par la SAS « L'Impérial », au profit de la SAS « Les Bégonias » sise Zone industrielle Devecey (25870) et changement de dénomination

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité sociale ;
- VU** le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2018-2022 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-38 en date du 19 février 2015 autorisant la création de l'EHPAD « Korian Châtillon » par transfert d'autorisations existantes ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « L'Impérial » en date du 31 décembre 2015 ;

- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Les Bégonias » en date du 31 décembre 2015 ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « L'Impérial » en date du 05 février 2016 ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Les Bégonias » en date du 17 août 2018 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur VALOGNES, Directeur régional du groupe KORIAN, en date du 30 octobre 2018, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Korian Chatillon » suite à la fusion-absorption de la SAS « L'Impérial » par la SAS « Les Bégonias » et du changement de dénomination de l'EHPAD « Korian Chatillon » devenu « Korian Castel Voltaire » ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Korian Chatillon », situé 17-19 avenue de la Division Leclerc à Châtillon (92320), géré par la SAS « L'Impérial », au profit de la SAS « Les Bégonias », sise Zone industrielle Devecey (25870), est accordée.

L'EHPAD « Korian Chatillon » est renommé « Korian Castel Voltaire ».

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Korian Castel Voltaire » a une capacité totale de :

- 82 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD KORIAN CASTEL VOLTAIRE**
N° FINESS de l'établissement : 92 003 303 2
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 82
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Gestionnaire : **LES BEGONIAS**
N° FINESS du gestionnaire : 25 001 868 6
Code statut juridique : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-25-012

ARRETE N° 2019 – 52

Portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Korian L'Impérial », géré par la
Société par Actions Simplifiée (SAS) « L'Impérial », au
profit de la SAS « Les Bégonias » sise Zone Industrielle
Devecey (25870)

ARRETE N° 2019 – 52

**Portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Korian L'Impérial », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « L'Impérial »,
au profit de la SAS « Les Bégonias » sise Zone Industrielle Devecey (25870)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 19 février 2015 autorisant la création de l'EHPAD « Korian Châtillon » par transfert d'autorisations existantes ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « L'Impérial » en date du 31 décembre 2015 ;

- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Les Bégonias » en date du 31 décembre 2015 ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « L'Impérial » en date du 05 février 2016 ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Les Bégonias » mis à jour en date du 11 octobre 2017 ;
- VU** la demande présentée par le groupe Korian en date du 02 mai 2016, informant de la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Korian L'Impérial » suite à la fusion-absorption de la SAS « L'Impérial » par la SAS « Les Bégonias » ;

CONSIDERANT que la gestion de l'EHPAD « Korian L'Impérial » par la SAS « Les Bégonias » est effective depuis le 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Korian L'Impérial » sis 8 rue de Mantes à Colombes (92700) géré par la SAS « L'Impérial » au profit de la SAS « Les Bégonias » sise Zone Industrielle Devecey (25870), est accordée.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Korian L'Impérial » a une capacité totale de

- 125 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3:

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD KORIAN L'IMPERIAL**

N° FINESS de l'établissement : 92 002 898 2

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 125

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 47

Gestionnaire : **LES BEGONIAS**

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 868 6

Code statut juridique : 95

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 25 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe
du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-03-13-001

Arrêté complémentaire n°3 du 13/03/2019
portant nomination des membres du conseil du
Centre de traitement informatique de Melun



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté complémentaire n°3 du 13/03/2019

**portant nomination des membres du conseil du
Centre de traitement informatique de Melun**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.216-1, L.216-3 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle des statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie;

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail - (CGT);

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre de traitement informatique de Melun :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- **Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - (CGT)**

Membre Titulaire Monsieur Thierry BENEFICE

Membre Titulaire Monsieur Christian PALLATIER

Le reste sans changement.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 13/03/2019

La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris
la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de Sécurité Sociale

Dominique MARECALLE

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-03-13-002

Arrêté modificatif N° 3 du 13/03/2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines



Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif N° 3 du 13/03/2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines;

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) /Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Article 1

En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) /Union Départementale des Associations Familiales (UDAF);

- MEMBRE SUPPLEANT Monsieur Thomas SABIK

Le reste est sans changement.

Article 2

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 13/03/2019

La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la
Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de Sécurité Sociale

Dominique MARECALLE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-03-12-008

Projet d'arrêté de composition du conseil d'administration
du CROUS de l'académie de Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

DESR-19-1618

La Rectrice de l'académie de Versailles Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.822-10 et R.822-18 ;

Vu le décret du 17 décembre 1974 portant création d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) au siège de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 octobre 2018 fixant la date des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 novembre 2018 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles :

A- En qualité de représentants de l'Etat :

I- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL) :

Titulaire : Madame Agnès PAPADOPOULOS, adjointe à la cheffe du service développement et de l'amélioration de l'offre en logement et hébergement, responsable du bureau des politiques locales.

Suppléant : Monsieur Cédric LORET, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre en logement et en hébergement.

II- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) :

Titulaire : Madame Amélie COANTIC, directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine.

Suppléant : Monsieur Michael PREVOST, responsable du service urbanisme et bâtiments durables.

III- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France (DRJSCS) :

Titulaire : Madame Cécile BARCELO, cheffe du bureau des finances et de la logistique.

Suppléant : Monsieur Gauthier CAZOR, secrétaire général.

IV- Direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFIP) :

Titulaire : Monsieur Romain STIFFEL, adjoint au directeur du pôle gestion publique.

Suppléante : Madame Nathalie MANIETTE, responsable de la division comptabilité, produits divers, caisse des dépôts et consignations et affaires économiques.

V- Rectorat de l'académie de Versailles :

Titulaire : Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY, secrétaire général adjoint.

Suppléante : Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESR).

Titulaire : Monsieur Pierre-François GUIMONT, chef de la division des actions immobilières, de la programmation de l'architecture (DAIPA), conseiller technique auprès de Madame la Rectrice de l'académie de Versailles.

Suppléante : Madame Odile GAGNERIE, adjointe au chef de la DAIPA.

B- En qualité d'étudiants élus :

I- BOUGE TON CROUS avec tes assos étudiantes

Titulaires : Monsieur Augustin MARCHAND ;
Madame Elodie LAURENCE ;
Monsieur Neyl KARA-MOHAMMED.

Suppléants : Madame Mathilde CHAILLOT ;
Monsieur Romain BINOCHE ;
Madame Romane PINCEAU.

II- UNEF le syndicat étudiant & associations étudiantes TU VOTES pour des élu.e.s efficaces, TU DECIDES d'améliorer ton CROUS et le système de bourses, ENSEMBLE on se mobilise pour une ALLOCATION D'AUTONOMIE !

Titulaires : Monsieur Florian MAZET ;
Madame Léa PIERRET ;
Monsieur Yao Ba Jaurès KOUAME.

Suppléants : Madame Airelle THOMAS ;
Monsieur Naïm SHILI ;
Madame Imane OUELHADJ.

III- UNI : un CROUS d'avance !

Titulaire : Monsieur Jacques SMITH ;
Suppléante : Madame Aurore COVILLE.

C- En qualité de représentants des personnels :

I- Personnels administratifs (A&I UNSA) :

Titulaire : Madame Elisabeth CARVALHO.
Suppléante : Madame Anne-Laure BONNET.

II- Personnels ouvriers :

- SGEN-CFDT :

Titulaire : Monsieur Saïd CHIKHI.
Suppléante : Madame Véronique CRIQUET.

- CGT :

Titulaire : Monsieur Stéphane PARROT.
Suppléante : Madame Léa DIOP.

D- En qualité de présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur :

I- Université de Paris-Sud :

Titulaire : Monsieur Alain SARFATI, président de l'université Paris-Sud.

Suppléante : Madame Anne GUIOCHON-MANTEL, vice-présidente formation et vie étudiante.

II- Université de Cergy-Pontoise :

Titulaire : Monsieur Patrick COURILLEAU, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Suppléante : Madame Sophie CECILIA, vice-présidente à l'évolution de l'offre de formation.

E- En qualité de représentants de la région Ile-de-France :

Titulaire : En cours de nomination.

Suppléant : En cours de nomination.

F- En qualité de représentant des communes ou établissements publics de coopération intercommunale :

I- Communauté Paris-Saclay

Titulaire : Monsieur David ROS, vice-président délégué à l'innovation et la recherche.

Suppléante : Madame Catherine DELAITRE, conseillère communautaire.

II- Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris :

Titulaire : En cours de nomination.

Suppléant : En cours de nomination.

III- Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise :

Titulaire : Monsieur Joël MOTYL, conseiller délégué au sport, à la jeunesse et aux loisirs.

Suppléant : Monsieur Daniel BOUSSON, vice-président chargé de l'habitat.

G- En qualité de personnalités désignées en raison de leur compétence :

I- Monsieur Philippe REYMOND, directeur des financements publics et des relations institutionnelles de l'école HEC Paris.

II- Monsieur Kevin WURTZ, vice-président étudiant de l'université Paris-Sud.

III. Monsieur Gilles KLECZEK, proviseur du Lycée La Bruyère de Versailles.

IV. En cours de nomination.

H- En qualité de membres invités permanents :

I- Université de Paris Nanterre :

Titulaire : Monsieur Jean-François BALAUDE, président de l'université Paris Nanterre.

Suppléant : Monsieur Thierry FOUQUE, vice-président du conseil d'administration.

II- Université d'Evry-Val-d'Essonne :

Titulaire : Monsieur Patrick CURMI, président de l'université d'Evry-Val-d'Essonne.

Suppléants : Madame Bénédicte STURBOIS, première vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire ;
Monsieur Gérard PORCHER, deuxième vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire.

III- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines :

Titulaire : Monsieur Alain BUI, président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Suppléante : Madame Fabienne MISGUICH, vice-présidente déléguée en charge de la vie universitaire.

I- En qualité de membres avec voix consultative :

I- Monsieur Alexandre AUMIS, directeur général du CROUS de Versailles.

II- Monsieur Assane DIAGNE, agent comptable du CROUS de Versailles.

Article 2 : Le secrétaire général du rectorat de l'académie de Versailles et le directeur général du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 mars 2019

Charline AVENEL

Rectorat de Paris

IDF-2019-03-12-005

Arrêté portant composition du
Comité technique spécial académique (CTSA) de Paris

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté portant composition du
Comité technique spécial académique (CTSA) de Paris**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et R222-19 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 janvier 2019 fixant la répartition des sièges titulaires des représentants des personnels du comité technique spécial académique de l'académie de Paris ;
- Vu** la publication des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu** les demandes de Mme Catherine Bartoli (CGT Education) et de Mme Pauline Laby-le-Clercq (UNSA Education) en date du 19 février 2019 ;
- Vu** la demande de M. Thierry Djikine (SNPTES) en date du 21 février 2019 ;
- Vu** la demande de M. Cyrille Tosch (SGEN-CFDT) en date du 22 février 2019 ;
- Vu** la demande de M. Ignace Dumesnil (FNEC-FP-FO) en date du 27 février 2019 ;
- Vu** les demandes de Mme Laetitia Faivre (FSU) en date des 2 et 7 mars 2019 ;

ARRETE

Article premier. - Le comité technique spécial académique institué dans l'académie de Paris est composé comme suit :

PRESIDENCE

M. le Recteur de l'académie de Paris ou en cas d'empêchement :

- *Lorsque les questions soumises à délibération concernent spécifiquement l'organisation des services du site Visalto du rectorat de Paris*

Mme DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

- Lorsque les questions soumises à délibération concernent spécifiquement l'organisation des services du site Sorbonne du rectorat de Paris

M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de l'enseignement supérieur.

- Lorsque les questions soumises à délibération concernent spécifiquement l'organisation des services administratifs du service inter-académique des examens et concours.

M. Frédéric MULLER, directeur du service inter-académique des examens et concours.

RESPONSABLE AYANT AUTORITE EN MATIERE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)	M. Thierry MERCIER-RENOIR M. Jérôme BENETEAU DE LAPRAIRIE M. Jamal EDAHMANI Mme Charlotte BAUER	Mme Déborah TOUITOU Mme Béatrice DUPONT Mme Cécile LUCQUET Mme Danièle TAFFOUREAU
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	M. Riad KARCHI M. Reinaldo GOMES LARENAS	Mme Patricia CESTOR M. Léo LE PALLEC MARAND
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Mme Octavia SAFARIAN	M. Jean-Luc David
Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	Mme Madeleine VICTOR	M. Dominique BOURGEOIS
Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES)	M. Allal CHIMI	M. François CRETEL
Educ'Action – CGT. ATOSS PARIS	Mme Geneviève VANIGLIA	Mme Sophie HOUPILLART

Article 2— La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de l'enseignement supérieur de l'académie de Paris, le directeur du service inter-académique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

Signé

Gilles PECOUT